

DECISION DU PRESIDENT N°24DC15

SIGNATURE DU MARCHE N° 24TVX05 POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISSIPATEUR THERMIQUE POUR UNE BOUCLE D'EAU SURCHAUFFEE DANS L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (U.V.E.)

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

Préambule

Considérant la carence de l'entreprise Hitachi Zosen INOVA dans le cadre de l'exécution du marché n°18SD30 relatif au remplacement du traitement des fumées de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bellegarde sur Valserine ;

Considérant l'offre présentée par la société COREDEC en vue de la mise en place d'un dissipateur thermique pour une boucle d'eau surchauffée ;

Considérant que ces travaux seront réalisés aux frais et risques du titulaire du marché ;

DECIDE

Article 1er : de signer le marché n° 24TVX05 pour la mise en place d'un dissipateur thermique pour une boucle d'eau surchauffée, avec l'entreprise CORETEC, pour un montant de 745 000 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 28 juin 2024



Le Président,

Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240628-24DC15-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024